

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit KSE 500 STE****Code du produit** 0713**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants**Emploi de la substance / de la préparation**

Peinture

Couche

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

Producteur:

Remmers GmbH

Bernhard-Remmers-Str. 13

D-49624 Lönningen / Allemagne

tel: +49 (0) 5432/83-0

fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:

Remmers BVBA

Bouwvelven 19

B-2280 Grobbendonk

Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80

Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

**Service chargé des renseignements :**

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de

Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)

Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

French / Flemish / German: +32 2808 3237

within USA and Canada: 1-800-424-9300

outside USA and Canada: 001-703-527-3887

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

**Mention d'avertissement** Danger**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Description : Kieselsäureester mit Organo-Zinnverbindung in alkoholischer Lösung

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	≥10-<20%
CAS: 78-10-4 EINECS: 201-083-8 Numéro index: 014-005-00-0 Reg.nr.: 01-2119496195-28-XXXX	silicate de tétraéthyle Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥10-<20%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5	éthanol Flam. Liq. 2, H225	≥0,5-≤1%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-≤0,25%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience ne rien faire ingérer.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**après inhalation** : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.**après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau.

##### après contact avec les yeux :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**après ingestion** : Faire absorber du charbon médicinal

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 2)

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition de long terme / répétée, resp. en concentration élevée:

Migraine

Vertiges

nausée

Effet narcotique.

Irritation éventuelle par contact avec la peau.

Peut entraîner une irritation des yeux.

Peut entraîner une irritation des muqueuses par inhalation.

**Risques** Exposition à long terme ou répétée peut causer une irritation de la peau (dermatite).

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rétablir la pellicule de graisse de la peau par application d'une crème afin de prévenir la dermatite.

### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

Jet d'eau

Poudre d'extinction

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'étalent au sol. Possibilité d'une inflammation à grande distance.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de protection respiratoire.

**Autres indications** Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 3)

#### Préventions des incendies et des explosions :

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Tenir à l'abri de sources d'ignition - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Stocker à un endroit frais.

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Protéger contre le gel.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Ne pas fumer dans les locaux de stockage. Température de stockage: température ambiante.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
<b>CAS: 64-17-5 éthanol</b>	
VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
<b>CAS: 78-10-4 silicate de tétraéthyle</b>	
VLEP	Valeur à long terme: 44 mg/m <sup>3</sup> , 5 ppm
<b>CAS: 64-17-5 éthanol</b>	
VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée

#### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** N'utiliser que dans des endroits bien aérés.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions. Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

##### Protection respiratoire :

Protection respiratoire en cas de fortes concentrations

A titre provisoire, filtre:

Filtre A/P2 selon EN 405.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 4)

#### Protection des mains :

Gants étanches

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques selon EN 166.

**Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Indications générales.

**État physique**

liquide

**Couleur :**

transparent

**Odeur :**

typique

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**Point de fusion :**

non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

non déterminé

**Inflammabilité**

Facilement inflammable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**inférieure :**

Non déterminé.

**supérieure :**

Non déterminé.

**Point d'éclair :**

15 °C (Setaflash)

**Température d'inflammation :**

non applicable

**Température de décomposition :**

Non déterminé.

**pH**

Non déterminé.

**Viscosité :**

**Viscosité cinématique à 20 °C**

12 s (DIN 53211/4)

**dynamique :**

Non déterminé.

**Solubilité**

**l'eau :**

non ou peu miscible

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

**Pression de vapeur :**

Non déterminé.

**Densité et/ou densité relative**

**Densité à 20 °C:**

1,02 g/cm<sup>3</sup> (Pyknometer)

**Densité relative.**

Non déterminé.

**Densité de vapeur:**

Non déterminé.

#### 9.2 Autres informations

**Aspect:**

**Forme :**

liquide

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

**Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

## Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 5)

<b>Test de séparation des solvants :</b>	< 3 %
<b>solvants organiques</b>	ca.16 %
<b>Modification d'état</b>	
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non déterminé.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

##### Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

à éviter: chaleur, flammes, étincelles

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles

Réactions aux agents d'oxydation

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

néant, lors d'une utilisation correcte

néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

Lors d'un feu, dégagement possible de:

gaz/vapeurs toxiques

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7.060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20.000 mg/l (rat)
<b>CAS: 78-10-4 silicate de tétraéthyle</b>		
Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 6)

**de la peau :**

Effet dégraissant sur la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

Expérience sur l'homme:

Le contact prolongée/répété avec la peau peut avoir un effet dégraissant et cause du dermatite. En cas d'adsorption orale, en cas d'inhalation p.ex. en forme de brouillards d'aérosol et en cas de contact avec la peau, des effets nuisibles pour la santé en cas d'exposition prolongée ne peuvent pas être complètement exclus.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité aquatique :</b>
<b>CAS: 78-10-4 silicate de tétraéthyle</b>
EC50/48h   >75 mg/l (Daphnia magna)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Par hydrolyse: acide silicique et éthanol.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques :****Indications générales :** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Recommandation :**

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'opérateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assignés.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

<b>Catalogue européen des déchets</b>
07 01 04*   autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

## Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 7)

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :**

Elimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
<b>DOT</b>	NA1993
<b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN1993
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>DOT</b>	Flammable liquids, n.o.s. (Tetraethyl silicate, Ethanol)
<b>ADR</b>	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
<b>IMDG</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TETRAETHYL SILICATE, ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
<b>IATA</b>	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TETRAETHYL SILICATE, ETHANOL)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>DOT</b>	
<b>Classe</b>	3 Liquides inflammables.
<b>ADR</b>	
<b>Classe</b>	3 (F1) Liquides inflammables.
<b>Étiquette</b>	3
<b>IMDG, IATA</b>	
<b>Class</b>	3 Liquides inflammables.
<b>Label</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>DOT, ADR, IMDG, IATA</b>	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>Polluant marin :</b>	- Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>numéro d'identification du danger:</b>	Attention: Liquides inflammables. 33
<b>No EMS :</b>	F-E,S-E
<b>Stowage Category</b>	B
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 8)

<b>Indications complémentaires relatives au transport :</b>	
<b>DOT</b>	
<b>Quantity limitations</b>	On cargo aircraft only: 60 L
<hr/>	
<b>ADR</b>	
<b>Quantités exceptées (EQ):</b>	E2
<b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<b>Catégorie de transport</b>	2
<b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
<b>Remarques :</b>	Fiche d'accident No. 32
<hr/>	
<b>IMDG</b>	
<b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
<b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SILICATE DE TÉTRAÉTHYLE, ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

###### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

###### Prescriptions nationales :

**Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

##### Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.12.2022

Révision: 06.12.2022

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

### Nom du produit **KSE 500 STE**

(suite de la page 9)

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul**Service établissant la fiche technique** : Département Sécurité des produits / EHS**Date de la version précédente**: 03.01.2020**Numéro de la version précédente**: 4**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3